

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

DEL-2022-295

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 5

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR L'ORGANISATION DE LEUR CONTRAT CHALEUR RENOUEVABLE

Exposé du Président,

Le Pôle métropolitain du Genevois français, qui réunit 8 EPCI-FP dont 6 en Haute-Savoie (Annemasse Agglo, Thonon Agglo, Communauté de Communes du Genevois, Arve & Salève Communauté de Communes, Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes Faucigny-Glières), souhaite déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour porter un Contrat Chaleur Renouvelable.

Avec le contrat porté par le Grand Annecy et celui porté par le SYANE, l'ensemble de la Haute-Savoie sera ainsi couvert. Les porteurs de projets privés ou publics seront éligibles à des aides financières et techniques pour leur projet de bois énergie, géothermie ou solaire thermique sur l'ensemble du département.

Afin de mener à bien son contrat et atteindre ses objectifs de production de chaleur renouvelable, le pôle souhaite confier au SYANE l'accompagnement technique de ses collectivités. L'animation et le suivi financier seront des missions conservées directement par le Pôle. L'accompagnement technique correspond à la réalisation de note d'opportunité, et l'aide au montage du dossier.

Sachant que l'accompagnement est d'ores et déjà réalisé sur la moitié des communes du Pôle, par le biais du conseiller énergie, l'accompagnement supplémentaire concernerait au maximum 10 projets soit 10 à 20% d'équivalent temps plein. En contrepartie des moyens humains mis à disposition par le SYANE, le Pôle métropolitain propose de reverser une partie de son aide à l'animation versée par l'ADEME.

La convention est conclue pour la même durée que la convention du Fonds Chaleur liant l'ADEME au Pôle métropolitain du Genevois français (3 ans). Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par les 2 parties au plus tôt et au lancement effectif du contrat chaleur sur le territoire du Pôle.
Elle pourra être reconduite le cas échéant pour une durée supplémentaire de 3 ans si les parties sont d'accord.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le SYANE précisant les moyens et conditions,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

